



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 14987

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des professionnels du bâtiment face à l'échéance du 31 décembre 1989. A cette date cesseront de s'appliquer les mesures fiscales se rapportant à l'investissement immobilier locatif et aux dépenses de grosses réparations afférentes à l'habitation principale instituées par la loi du 29 décembre 1984, modifiée par une loi du 30 décembre 1986. Une cessation de ces mesures provoquerait une cessation brutale dans l'activité de la construction qui connaît une reprise encore fragile. Par ailleurs, l'ouverture du grand marché européen stimulera la concurrence des systèmes financiers des Etats membres et risquera d'entraîner le déséquilibre entre fiscalité mobilière et fiscalité immobilière. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prolonger les mesures fiscales incitatives sus-énoncées afin de donner aux professionnels du bâtiment la possibilité d'affermir leur situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14987

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2870